

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2020. DÉCISION

#### Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Camacho, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Dubos à Mme Le Moller  
M Claudin à Mme Layrisse  
M Pages à M Auffret  
Mme Baron à M Acquaviva  
M Delpech à M Roucher  
M Guichoux à M Cases  
M Ouillade à Mme Durand

#### Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 décembre 2019  
Rendue exécutoire le : 16 décembre 2019  
Publiée le : 16 décembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019

## AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2020. DÉCISION

M Jean-Yves Auffret, Adjoint au maire délégué au Développement économique et à l'emploi présente le rapport suivant.

Depuis la loi Macron du 6 août 2015, l'article L. 3132-26 du Code du travail dispose désormais que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.»

Il précise également que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans un souci d'harmonisation au niveau des communes de Bordeaux Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, Bordeaux Métropole a souhaité proposer un dispositif commun sur son territoire en plafonnant le nombre d'ouvertures à 9 dimanches pour 2020 avec un calendrier commun de 8 dates fixes et une date volante.

Pour l'année 2020, après concertation des enseignes, il est proposé pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail de la commune, la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- le 12 janvier
- le 28 juin
- le 6 septembre
- le 22 novembre
- le 29 novembre
- les 6, 13, 20, 27 décembre

Le nombre des dimanches concernés excédant cinq, cette liste a été transmise, pour avis conforme à Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, après avis de la commission en date du 3 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accorder aux commerces de détail de la commune la possibilité d'ouvrir 9 dimanches dans l'année 2020, selon les dates proposées ci-dessus.



Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **27 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 11 décembre 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



Jacques Mangon



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_143
Date de la décision:	2019-12-11 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2020. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20191211-DG19_143-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20191211-DG19_143-DE-1-1_0.xml	text/xml	886
<i>nom de original:</i>		
DG19_143.pdf	application/pdf	588420
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20191211-DG19_143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	588420

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h25min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h25min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h25min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h26min29s	Reçu par le MI le 2019-12-16